Image not found or type unknown

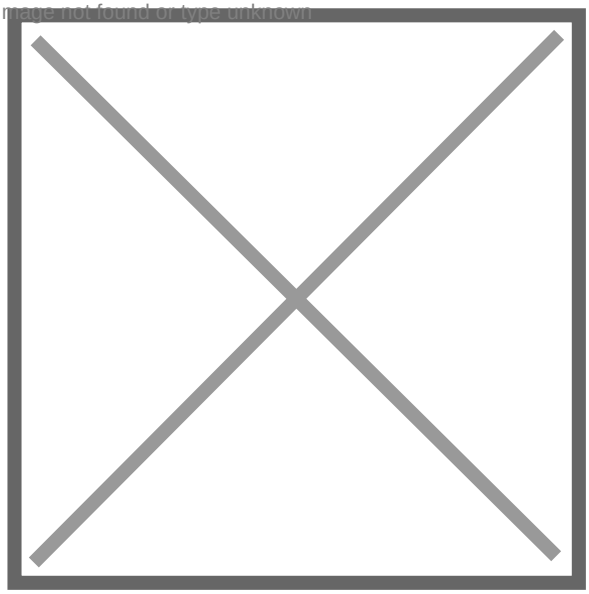

Donation dans une separation de bien

Par **bigoudi**, le **10/03/2008** à **20:54**

le pere de mon ex mari lui a fait donation d'une maison.nous etions alors mariés sous le regime de la communauté .mes ex beau parent ont l'usufruit de la maison .lors de la séparation de bien mon mari a omis de citer la maison dans notre patrimoine. quels sont mes droits sur cette maison et quels sont les recours pour les faire valoir?
merci de votre reponse

Par **Jurigaby**, le **11/03/2008** à **12:11**

Bonjour.

A priori, vous n'avez aucun droit sur cette maison a moins que la donation vous ait été faite expréssement en votre nom à vous deux.

Mais au vu des faits, il semble que le père a donné la maison uniquement à son fils, ce qui a pour conséquence que cette maison est un bien propre de votre ex mari, quand même vous étiez sous le régime de la communauté.

Par **Visiteur**, le **14/03/2008** à **23:11**

Bonsoir,
Vous n'avez aucun recours, cette maison est un bien propre (personnel) de votre mari, il n'avait donc pas à le citer comme actif de "votre" patrimoine, qui ne concernait que la

communauté qui a été liquidée lors de votre divorce.
Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés